

ABC CONDUITE
287 AVENUE DE NANTES
86000 POITIERS

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » ;

ADHÉRENT : ABC CONDUITE – Agrément n° E0208603960 du 06/06/2017
Nom du ou des représentants légaux : BARRY WILLY, FOUGERAS DOMINIQUE
Siège Social : 287 AVENUE DE NANTES
86000 POITIERS

ASSURE : ABC CONDUITE – Agrément n° E1208606230 du 06/03/2013
Adresse : 104 Avenue DU 8 MAI 1945
86000 POITIERS

Nous, soussignés Générale de Services et d'Assurances 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie MS AMLIN INSURANCE SE – 22 rue Georges Picquart - 75017 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une Garantie Financière plafonnée à 93237 EUR en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de conventions (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du 24/09/2024 au 23/09/2025 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le 16/09/2024
Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8 rue Wulfram Puget - 5^{ème} Et. 05
13266 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 99 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 426 746 542 APE 9822Z
OPTA 840700609